

## Réglementation des prix des produits vivriers, fruits et légumes frais d'origine locale ou importée<sup>1</sup>

### Réglementation des prix des producteurs

**Période d'application :**  
**Du 1er décembre 2018 au 31 mai 2019**  
**(durée : 6 mois)**

**Mesure :** Les prix de vente minimum et maximum au kilogramme des 8 fruits et légumes d'origine locale (tableau ci-dessous) sont fixés par le gouvernement, au stade de la production (prix producteur).

Ne sont pas concernés les produits bénéficiant du signe « Biopasifika ».

(en F/kg HT)	Prix de vente du producteur	
	minimum	maximum
Salade variée	200	550
Tomate ronde	200	500
Courgette verte	150	450
Concombre vert	100	250
Chou vert	80	250
Carotte	150	250
Citron et lime	150	650
Oignon	150	220

*Pour l'ensemble des autres fruits et légumes, les prix de vente des producteurs (origine locale) restent sous le régime de la liberté des prix. (Les producteurs peuvent définir librement leurs prix de vente).*

<sup>1</sup> Arrêté n° 2018-2451/GNC du 9 octobre 2018 (annule et remplace la délibération modifiée n° 240 du 1<sup>er</sup> août 2001 – abrogée- et son arrêté d'application n° 2006-5357/GNC du 27 décembre 2006).